

## **COMMUNE DE TORSAC**

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE N° 19 DU 24 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 24 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Date de la convocation : 19 janvier 2018**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Dominique FOUCAUD, Didier GOUMARD, Eliane DUPE, Didier SAUMON, Eliette SICARD, Jenny BLANC, Laurent BENETEAU, Philippe DESAFIT

**Absents Excusés :** Mesdames et Messieurs Alain SARTORI, Sébastien BARTHEL, René REBILLARD, Philippe BRISSEAUD, Hervé BICHON, Sylvie MEZIERES

Monsieur Philippe DESAFIT est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu du 8 novembre 2017.
2. Ecole.
3. Budget : délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement.
4. Extension du cimetière communal.
5. Questions diverses

## **Approbation du compte rendu du 8 novembre 2017**

Le compte rendu du 8 novembre 2017 est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

### **Ecole**

Navette du RPI :

Délibération n° 2018-19-1

De septembre à décembre 2017, la navette entre Torsac et Fouquebrune a été gérée par la commune de Torsac. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes de Lavalette-Tude-Dronne ayant la compétence école, assurera la gestion de ce transport.

Le marché de transport scolaire avec TRANSDEV sera donc transféré à la Communauté de Communes de Lavalette-Tude-Dronne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

Organisation du temps scolaire :

Délibération n° 2018-19-2

Le conseil municipal doit donner son avis pour la rentrée scolaire 2018/2019 et ce pour 3 ans.

L'éducation nationale propose 4 possibilités d'organisation du temps scolaire.

- ✓ Cadre général : 24h d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées dont le mercredi matin avec un maximum de 5h 30 par jour et 3h30 par demi-journée. Le PEDT est non obligatoire.
- ✓ Cadre dérogatoire 1 : 24h d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées avec une dérogation aux 5h 30 par jour et 3h30 par demi-journée. Le PEDT est obligatoire.
- ✓ Cadre dérogatoire 2 : 24h d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées dont 5 matinées avec un maximum de 6h par jour et 3h 30 par demi-journée. Les activités périscolaires seront regroupées sur un après-midi. Le PEDT est obligatoire.
- ✓ Cadre dérogatoire 3 : 24h d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées sur 4 jours avec un maximum de 6h par jour et 3h 30 par demi-journée. Le PEDT est non obligatoire.

La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h 30.

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) doivent obligatoirement être organisées en dehors des horaires d'enseignement et de la pause méridienne de 1h 30.

Actuellement, l'organisation ne semble pas correspondre aux besoins des enfants et des familles. Une enquête a été faite à l'école de Fouquebrune et la plupart des parents sont favorables aux 4 jours.

Les représentants de parents d'élèves ont rapporté que cette tendance était aussi partagée sur la commune de Torsac.

Les enseignants de l'école de Torsac sont favorables pour la semaine à 4 jours.

Madame le Maire apporte certaines remarques :

- ✓ Difficulté rencontrée par la commune de recruter des personnes qualifiées pour 3h de TAP par semaine.
- ✓ Le personnel mis à disposition pour les TAP, malgré un bon investissement, ne répond pas spécifiquement à ce temps d'activités périscolaires.
- ✓ Les parents d'élèves bénévoles ne peuvent pas s'impliquer en permanence et de façon régulière dans un tel dispositif.
- ✓ Les enfants ont quelques difficultés à faire la transition entre le temps scolaire et le temps périscolaire, d'où une certaine agitation qui met en péril une activité qui requiert une bonne cohésion de groupe.
- ✓ La perte des contrats aidés a un impact très important sur le budget de la commune et donc le recrutement de personnel dédié spécifiquement à ce temps d'activité.
- ✓ L'école de Torsac est en RPI avec l'école de Fouquebrune. C'est la Communauté de Communes de Lavalette-Tude-Dronne qui exerce la compétence scolaire pour l'école de Fouquebrune. Dans un souci de cohérence, d'harmonie entre ces 2 écoles, il est souhaitable que ces écoles aient le même type de fonctionnement.
- ✓ Les 2 communes ont chacune un centre de loisirs qui apporte aux enfants des activités variées plus appropriées aux tranches d'âge. C'est un relais intéressant pour les parents qui exercent une activité professionnelle. Le mercredi matin à l'école entraîne quelques complications de liaison aussi bien avec les

familles qu'avec les centres de loisirs. Certains enfants peuvent subir un décalage au niveau des repas voire même des difficultés pour accéder à des activités souvent bénéfiques pour leur bien-être.

Au vu de ces arguments, il semble que la semaine de 4 jours est plus appropriée pour les enfants d'un milieu rural avec une journée du mercredi dédiée au repos et une coupure récréative. L'enfant au cœur de cette réflexion ne peut en être que bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au cadre dérogatoire 3, soit 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées sur 4 jours, avec pas plus de 6 heures par jour et 3h30 par demi-journée.

#### Hygiène

La qualité de l'air dans les locaux scolaires doit être évaluée. Un autodiagnostic sera réalisé pour vérifier la ventilation des salles de classe et l'utilisation des produits d'entretien. Les enseignants et les employés seront associés à cette démarche pour une bonne gestion de la qualité de l'air.

### **Budget : délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement.**

#### Délibération n° 2018-19-3

Madame le Maire expose au conseil municipal, que selon l'article L1612-1 du CGCT, la collectivité peut prendre chaque année une délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Cette mesure permet de palier les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

### **Extension du cimetière communal.**

Le nombre d'emplacement libre étant de plus en plus restreint, il devient urgent de réaliser une extension du cimetière. L'architecte des bâtiments de France nous conseille d'opter pour l'aménagement 1 présenté par l'ATD et le CAUE, argumentant sa proposition par un terrassement plus limité et une meilleure insertion paysagère. Les conseillers municipaux sont invités à voir sur place ce qui pourrait être envisagé.

### **Questions diverses**

#### ✓ Assurances

Après étude des propositions faites par les diverses agences consultées, notre compagnie d'assurance actuelle, Gan assurances, reste très compétitive.

#### ✓ Jeux intervillages

Les jeux intervillages se dérouleront cette année à Torsac. Les associations vont être conviées à une réunion pour déterminer une date et organiser cette journée. La date retenue les années précédentes était le dernier samedi d'août. En 2017, cette date n'a pas été très judicieuse pour attirer la population. Début septembre semble plus indiqué.

#### ✓ Balade des oies sauvages

Cette année, Garat devait recevoir les randonneurs. Suite à divers travaux qui pourraient gêner cette manifestation, les randonneurs ont fait la demande pour que Torsac les accueille à la place de Garat. Cette balade est prévue les 22 et 23 septembre.

#### ✓ Conférence des maires

Hier soir, la conférence des maires s'est rassemblée à la salle polyvalente de Torsac, une occasion pour faire connaître notre commune aux autres maires du Grand Angoulême.

Ces conférences sont importantes car elles permettent de débattre de certains sujets comme la mutualisation de services (catalogue de matériels disponibles), du tourisme. Il a été évoqué plusieurs manifestations comme un regroupement de motos en mai à l'espace Carat et le 30 septembre, l'inauguration du périph' vert.

Les maires peuvent faire part de certains problèmes rencontrés et interpeller les autres communes à une vigilance accrue sur quelques points tel le PLU.

#### ✓ Repas des aînés

Rendez-vous est donné samedi à 14h pour préparer la salle.

✓ Culture

Eliette Sicard nous informe que Grand Angoulême organise les « soirs bleus » dans le même principe que les « nuits romanes » avec un budget de 50 000 €.

Des artistes seront sélectionnés par Grand Angoulême et proposés aux communes avec une prise en charge de 80% de leur cachet. Le plafond de cette aide est de 2000 €.

Cette programmation se déroulera du 9 juin à fin Août. La date d'ouverture du 9 juin est retenue par la mairie de Mouthiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.